

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

27 mars 2018

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés Messieurs : GIOVANNI Philippe, BALOURDET Patrice.

Ayant donné son pouvoir : Mme SOURDET Joëlle à Mme MENISSIER Martine,

Nombre de
Conseillers : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 7
Pouvoir : 1
Votants : 8

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1379/2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Objet :

Approbation du compte
de gestion 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni

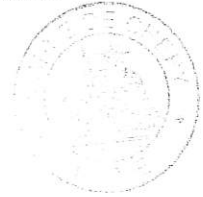
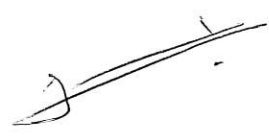
observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 13 avril 2018.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20180410-1379-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018